

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 020/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	8	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Anthony HAREL, Julien CARNOT (arrivée à 19h20),		
Pouvoirs : à Caroline AUGE-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD		
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023		

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LA PESSE, d'une surface de 168.47 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/12/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 Voix sur 8 :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13 AVR. 2023
ID : 039-213904139-20230403-020_2023-DE



2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 Voix sur 8 :

- **DÉCIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
 - **Résineux** : Parcelle 3 – Vente en bloc et sur pied de gré à gré par soumission
 - **Feuillus** : Parcelles 12, 13, 14, 15 – Vente en bloc et sur pied de gré à gré par soumission
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 Voix sur 8 :

- **DÉCIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : Décision à prendre au moment du martelage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

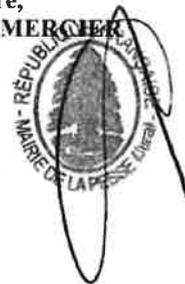
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 Voix sur 8 :

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude **MERCIER**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13 AVR. 2023
ID : 039-213904139-20230403-020_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	1	
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL

Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD

OBJET : Vente de hêtres en forêt des Ecollets : Ouverture des offres

L'agent ONF de la commune a géré la vente de 2,5 m³ de bois de la forêt des Ecollets au profit des habitants de Choux.

Deux offres sous plis sont parvenues en mairie que Marie-Anne LE METAYER ouvrent devant les élus.

Les propositions sont les suivantes : 150 € de Monsieur Jean-Claude PIERRE et 120 € de Monsieur Johann MEUNIER.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **ATTRIBUE** le lot de bois à Monsieur Jean-Claude PIERRE pour la somme de 150 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13 AVR. 2023**

Berger
Levroult

ID : 039-213904139-20230403-021_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 022/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	1	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL

Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 - COMMUNE
Approbation du compte de gestion du trésorier 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **11 AVR. 2023**

ID : 039-213904139-20230403-022_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 023/2023

Séance du :	Lundi 03 avril 2023
Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers :	Date d'affichage du tableau : Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT
Absents : Anthony HAREL

Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE
Approbation du compte administratif 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, dressé par Claude MERCIER, Maire de La Pesse ne prenant pas part au vote ;
Julien CARNOT, Premier Adjoint, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - BUDGET 413 - Commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2021		268 899.15 €		298 598.30 €		567 497.45 €
Opérations de l'exercice 2022	430 539.72 €	503 596.29 €	868 081.74 €	380 450.89 €	1 298 621.46 €	884 047.18 €
TOTAUX	430 539.72 €	772 495.44 €	868 081.74 €	679 049.19 €	1 298 621.46 €	1 451 544.63 €
Résultats de clôture		341 955.72 €	189 032.55 €			152 923.17 €
Restes à réaliser			9 574.00 €	30 853.00 €		21 279.00 €
TOTAUX CUMULES		341 955.72 €	198 606.55 €	30 853.00 €		174 202.17 €
RESULTATS DEFINITIFS		341 955.72 €	167 753.55 €			174 202.17 €

2/ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 7 AVR 2023
ID : 039-213904139-20230403-023_2023-BF

Le Premier Adjoint,
Julien CARNOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Anthony HAREL		
Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD		
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE Affectation du résultat 2022		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

que l'exercice 2022

a généré un excédent ~~ou un déficit~~ de fonctionnement de

73 056.57 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de

268 899.15 €

les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à

341 955.72 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte-tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter **obligatoirement** au compte 1068 que les restes à réaliser 2022 s'élèvent à Solde disponible

189 032.55 €
+ 21 279.00 €
174 202.17 €
- A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

----- €

 - affectation complémentaire en réserve (compte 1068)
et/ou
 - affectation à l'excédent reporté (compte R002)

152 923.17 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

[Signature]

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le - 7 AVR. 2023

ID : 039-213904139-20230403-024_2023-DE

Le Maire,
Claude MERCIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 025/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Anthony HAREL		
Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD		
OBJET : Confédération paysanne du Jura : Demande de subvention pour l'organisation de la fête paysanne		

Le syndicat de l'agriculture paysanne du Jura organise un évènement à la GAEC du Coinchet le samedi 27 mai prochain. Au programme : visite de la ferme, marché paysan, débats, spectacles et animations, traite en public, restauration.

Un budget prévisionnel a été transmis pour 17 200 € en dépenses et recettes, dont 7 500 € espérés en subventions (partenaires et établissements publics). Il est demandé un soutien financier de 500 € par la commune de La Pesse.

Les élus souhaitent soutenir ces démarches visant à promouvoir une agriculture paysanne et durable. L'évènement étant ponctuel, il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2023. La commune proposera aux organisateurs de se rapprocher de l'USC qui pourrait prêter du matériel.

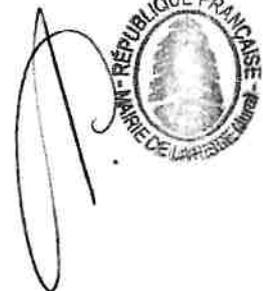
Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de la Confédération paysanne du Jura.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13 AVR. 2023

ID : 039-213904139-20230403-025_2023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 026/2023

	Séance du :	Lundi 03 avril 2023
	Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	1	
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Anthony HAREL		
Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD		
OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2023		

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances a demandé des simulations à M. JARNO, Conseiller aux Décideurs Locaux, mais les marges de manœuvre sont limitées puisque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est lié au taux de la taxe foncière (si l'un augmente, l'autre augmente et inversement).

La volonté des élus étant de limiter l'impact du développement des résidences secondaires sur le marché immobilier local (augmentation des prix, loyers et raréfaction du locatif à l'année) et de mettre à contribution leurs propriétaires dans le financement des infrastructures et services locaux qui font l'attractivité de notre territoire, ils ont déjà sollicité la Préfecture pour faire partie des zones reconnues comme « en tension », de manière à pouvoir voter une majoration du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Toutefois, La Pesse n'est pas encore retenue comme « zone de tension » pour l'accès au logement. Des démarches entamées en ce sens par les associations de communes touristiques de montagne laissent espérer de meilleurs résultats, mais n'auront d'éventuels effets qu'en 2024.

Le budget communal étant pour l'instant peu impacté par l'inflation sur le coût de l'énergie (les tarifs réglementés ont encore peu évolué),

Monsieur le Maire propose deux votes : maintien des taux en vigueur ou augmentation de 1% appliqués sur les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 1 Abstention

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux en vigueur et de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :	14,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	52,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,04 %

CHARGE Monsieur le Maire

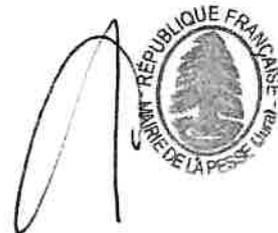
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13 AVR 2023
ID : 039-213904139-20230403-026_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 027/2023

		Séance du :	Lundi 03 avril 2023
		Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures	
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	1		
- exclus	0		

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL

Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE
Vote du budget primitif 2023

La Commission Finances a préparé une proposition de crédits à inscrire en 2023. Monsieur le Maire remercie Audrey GRANDCLEMENT, Julien CARNOT et Céline FRUTOSO pour le travail réalisé.

Section de fonctionnement :

En dépenses, les crédits positionnés tiennent compte de l'inflation prévisible du coût de l'électricité et des combustibles (66 000 € pour 44 505 € réalisés en 2022).

La location du logiciel E-Geide (Gestion Electronique de l'Information et des Documents) est supprimée (1 170 €) au profit d'un outil plus fonctionnel, qui en plus du stockage sécurisé des documents, permettra le partage des fichiers aux commissions par exemple (100 €).

Une partie des provisions dégagée en fonctionnement est transférée en section d'investissement (soit 15 000 € de crédits en fonctionnement et 62 684 € en investissement).

Les crédits d'entretien du matériel roulant (9 000 €) prennent en compte la réparation du tractopelle réalisée ce début d'année (4 376 €), et le passage au mines de l'Unimog prévu cette année.

L'entretien des autres biens mobiliers (télési, défibrillateur, outils) tient compte de la réparation du moteur du télési (5 019 €) (crédits : 9 000 €).

La modification du PLU sera refacturée par la Com. Com. Haut-Jura Saint-Claude à la fin de la procédure.

Les dépenses de fêtes et cérémonies (Cérémonies 11 Novembre et vœux, repas et colis des aînés, bons cadeaux des agents) sont contenues (crédits : 2 500 €), dépenses pour 2 432 € en 2022 contre 4200 € en 2019.

Une nouveauté cette année, une inscription pour des dépenses d'actions sociales CCAS est inscrite (crédits : 1 000 €).

Les crédits pour subventions allouées sont fixés à 2 500 € (Assurance des pompiers volontaires 280.35 € + subvention USC 1000 € + APE 500 € + confédération paysanne 500 €)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 039-213904139-20230403-027_2023-BF



Section d'investissement :

Le coût de l'étude de l'extension de l'école de La Pesse revient totalement à la commune. Une somme est inscrite (crédits : 5 000 €).

La réserve foncière est reconduite en cas d'acquisition de terrains (crédits : 32 550 €).

Une somme est positionnée pour rafraîchir l'aire de jeux dont les travaux pourront se faire en chantier participatif (crédits : 500 €).

Les dépenses de voirie sont réparties entre la réfection des voies secteur église (crédits : 10 000 €) et des aménagements à destination des piétons et cyclistes, signalétique le plan d'adressage (crédits : 16 000 €).

Une somme de 9 000 € est inscrite l'achat d'un véhicule d'occasion pour remplacer le fourgon de la commune, en fin de vie.

L'employé communal a émis le souhait d'acquérir une petite remorque d'épandage d'occasion, facilitant le brassage de la compostière. Ce matériel pourrait être loué à des particuliers ou permettre d'évacuer le compost mûr (crédits : 500 €).

Des crédits se repositionnés pour terminer le chantier des deux appartements de la Fruitière (crédits : 66 697 €).

Calculés sur la base des subventions accordées pour le bâtiment Relais des Skieurs, la somme de 402 000 € est inscrite pour des travaux de mises aux normes des ERP. S'ajoute dans ce compte, la provision transférée de la section de fonctionnement.

En recettes, les subventions sont reportées (17 108 € à recevoir pour la phase 1 logements Fruitière, 502 000 € de DETR pour le RDS, les fonds LEADER 3 000 € Résidence artistique 2020, études RDS 19 053 € et ilot de vieillissement 30 000 €).

La taxe d'aménagement espérée est de 15 000 € au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Le budget primitif se synthétise ainsi :

Section de Fonctionnement -			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
011 – Charges à caractère général	217 844 €	002 – Résultat reporté 2021	152 924 €
012 – Charges de personnel	95 089 €	013 – Atténuations de charges	100 €
014 – Atténuation de produits	5 500 €	042 – Opérations d'ordre entre sections	1 313 €
023 – Vir. à la section d'investissement	130 942 €	070 – Ventes produits, services	53 339 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	32 182 €	073 – Impôts et taxes	50 813 €
65 – Autres charges de gestion	135 290 €	0731 – Fiscalité locale	252 000 €
66 – Charges financières	20 800 €	074 – Dotations et participations	97 181 €
68 – Dotations amortiss et provisions	1 915 €	075 – Autres produits de gestion	30 500 €
		76 – Produits financiers	105 €
		77 – Produits exceptionnels	1 287 €
Total	639 562 €	Total	639 562 €
Section d'Investissement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
001 – Déficit antérieur reporté	189 033 €	021 – Vir. section de fonctionnement	130 942 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 313 €	040 – Opérations d'ordre entre sections	32 182 €
041 – Opérations patrimoniales	180 €	041 – Opérations patrimoniales	180 €
16 – Remboursement d'emprunts	70 456 €	10 – Dotations fonds divers, réserves	211 033 €
20 – Immobilisations incorporelles	82 000 €	13 – Subventions d'investissement	584 853 €
21 – Immobilisations corporelles	155 054 €	27 – Autres immos financières	1 620 €
23 – Immobilisations en cours	462 774 €		
Total	960 810 €	Total	960 810 €

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **CONSTATE** que le budget Principal est équilibré en dépenses et recettes dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement et **ADOpte** le budget primitif 2023 ainsi présenté.

Monsieur le Maire rédige la note d'accompagnement de ce budget qui sera mis en ligne sur le site communal dès que possible.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17 AVR. 2023
ID : 039-213904139-20230403-027_2023-BF

Le Maire,
Claude **MERCIER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 028/2023
Séance du :		Lundi 03 avril 2023
Date de convocation :		Lundi 27 mars 2023
Date d'affichage du tableau :		Vendredi 07 avril 2023
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	9	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT Absents : Anthony HAREL		
Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
Secrétaire de séance : Sandrine GIROD		
OBJET : Motion contre la « proposition de loi transpartisane visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) au cœur des territoires »		

Les Sénateurs ont porté les réclamations de certaines associations de maires concernant la mise en œuvre de la « Zéro artificialisation nette », ceci a conduit au dépôt d'une proposition de loi modifiée pour corriger les dispositions jugées trop restrictives.

Or, les élus de La Pesse ne souhaitent pas être associés à cette modification de loi.

En effet, la ZAN émane de la convention citoyenne pour le climat visant à réduire la cadence de l'urbanisation pour protéger les espaces naturels et agricoles. L'évolution du PLU est d'ailleurs le reflet de la politique de territoire menée actuellement, visant à urbaniser intelligemment et raisonnablement pour les années à venir.

Une motion est donc soumise ce soir pour dénoncer cette manœuvre qui atténue encore ce qu'il restait de structurant du principe de la ZAN dans la loi Climat&Résilience. Le texte est en annexe du procès-verbal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ADOPTE** la motion,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire la diffusion de celle-ci aux sénateurs du Jura, puis à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, au Conseil Départemental du Jura et aux associations d'élus du département

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13 AVR. 2023
ID : 039-213904139-20230403-028_2023-DE



Motion contre la « proposition de loi transpartisane visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) au cœur des territoires »

À l'heure de l'effondrement de la biodiversité, du dérèglement du climat, de l'accaparement des terres et de l'eau, la Convention Citoyenne pour le Climat avait voté à 99 % pour des dispositions ambitieuses pour « lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en rendant attractive la vie dans les villes et les villages », faisant ainsi émerger un concept clé, un horizon désirable pour maintenir les écosystèmes qui nous maintiennent en vie.

La « zéro artificialisation nette », dispositif issu de la loi Climat et Résilience, a été jugé satisfaisant ou très satisfaisant par seulement 17 % des membres de cette Convention Citoyenne, ce qui devrait déjà conduire Gouvernement et parlementaires à une profonde remise en question, après la trahison de la promesse d'un passage « sans filtre » des propositions au Parlement.

Malgré tous ses défauts, dont Gouvernement et parlementaires sont comptables, le principe de la Zéro Artificialisation Nette avait le mérite d'afficher un chemin progressif vers une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, et d'interroger citoyens et élus sur l'avenir qu'ils souhaitent pour leur territoire : croissance, développement, ou invention de nouvelles formes d'habiter plus en cohérence avec les capacités de nos écosystèmes.

La « proposition de loi transpartisane visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) au cœur des territoires » dont nos sénatrices locales se félicitent (espérant ainsi gagner quelques voix d'élu-e-s locaux pour assurer leur réélection) vient raboter ce qu'il restait d'intéressant dans ce texte :

- schémas régionaux non contraignants pour les plans locaux d'urbanisme,
- mutualisation des enveloppes entre territoires pour faciliter les grands projets d'aménagements,
- vidage de sa substance de la notion de terre artificialisée (non, les jardins privés, les terrains de football ou les voies ferrées n'ont rien de naturel et ne jouent pas le même rôle que les espaces naturels qu'ils détruisent),
- défense du droit pour les communes ayant moins artificialisé par le passé à garder cette possibilité, comme s'il s'agissait de pouvoir rattraper un retard, alors qu'elles ont justement un temps d'avance...

Ces parlementaires n'ont pas compris que la complexité qu'ils prétendent supprimer n'était pas un problème de conception ou de rédaction de la loi, mais l'enjeu qui nous occupera dans les décennies à venir : comment ralentir le changement climatique et s'y adapter, comment retrouver une place au sein du vivant, comment continuer à vivre ensemble sur des territoires dont nous avons collectivement ignoré les limites physiques pendant les dernières décennies, s'en remettant à la croyance que nos enfants trouveront bien des solutions aux problèmes que nous causons.

Nous, élu-e-s locaux, n'avons pas besoin que Gouvernement et parlementaires consacrent un temps et une énergie dont l'humanité ne dispose plus à freiner les prises de conscience et les actions.

Nous, élu-e-s locaux, demandons à ce que toutes les pistes esquissées par la Convention Citoyenne pour le Climat constituent le point de départ de toute nouvelle législation sur ce sujet, que le législateur prenne ses responsabilités pour dépasser les difficultés techniques et institutionnelles rencontrées.

Nous, élu-e-s locaux, demandons que les communes et intercommunalités aient le droit d'agir sur la réglementation applicable à leur territoire (interdiction d'artificialiser des zones humides, de construire des bâtiments n'entrant pas dans une logique de sobriété...) et à sa fiscalité (défense des ressources fiscales directes et autonomie des taux) pour être plus ambitieuses et vertueuses que la loi ne les y obligera.

Nous, élu-e-s locaux, n'éliront plus des sénatrices et sénateurs sans qu'ils ne s'engagent à protéger territoires et citoyen-ne-s en s'opposant à tout projet ne prenant pas en compte l'urgence écologique et sociale. Nous avons besoin d'élus se faisant l'écho et levant les freins existants aux projets locaux (individuels comme collectifs) qui peuvent encore permettre d'espérer une transition ambitieuse et difficile mais pacifique vers une société inscrite dans le Vivant.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 029/2023

		Séance du :	Lundi 03 avril 2023
		Date de convocation :	Lundi 27 mars 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 avril 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures	
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	1		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL

Pouvoirs : à Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

Secrétaire de séance : Sandrine GIROD

OBJET : Appel à candidature : Mon territoire en transition

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le CPIE et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, un appel à candidature est lancé auprès des communes membres pour un dispositif nommé « Mon territoire en transition, le climat change et nous ? »

Le CPIE recherche des élus motivés pour engager des initiatives communales d'atténuation ou d'adaptation face au changement climatique. La commune choisie bénéficiera d'un cycle de 6 séances de travail avec possibilité d'associer la population et des interventions dans les écoles.

Le conseil municipal voit ici une possibilité de relancer et prolonger une dynamique locale et citoyenne sur cet enjeu de transition grâce à des intervenants extérieurs avec la volonté d'améliorer ce qui est déjà engagé au niveau du territoire. La coopérative d'ALVEOLES montre que les projets ne manquent pas (maraichage, fresque du climat, réflexion cantine).

Les lettres de motivation doivent parvenir avant le 24 avril 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

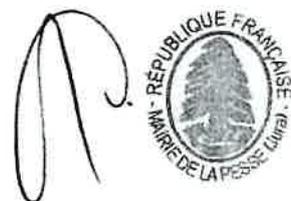
- **DÉCIDE** de candidater au dispositif
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13 AVR. 2023
ID : 039-213904139-20230403-029_2023-DE